Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20260106-05_2026-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

COMMUNE de POLIGNE

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 6 JANVIER à 19h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11
présents :..... 9
votants :..... 10

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS - G. DESCHAMPS – V. MAIRESSE - F. HOUSSAIS - J. VILLERIO - M. GAILLARD - S. COULAIS
REPRESENTÉS : S. PARENT V. pouvoir à V. MAIRESSE
EXCUSES : S. TARDIF

G.DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 19/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 05-2026 : PROPOSITION DE VENTE PARTIELLE DES PARCELLES A1070 ET A917

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 38-2025 du 26 juin 2025 qui donnait un accord de principe sur le projet d'implantation d'un cabinet dentaire sur la parcelle A917 pour l'accueil de 5 praticiens.
Il est rappelé que le terrain est de qualité douteuse et que l'acquéreur devra en faire son affaire.
A ce stade, le projet du cabinet dentaire n'est pas finalisé car il reste des points à étudier et notamment l'emprise au sol du projet.
Il a été demandé au porteur du projet la densification de l'espace. Ce dernier propose de faire plusieurs logements locatifs au R+1.
La division parcellaire sera adaptée au projet final tout en ne dépassant 850m².
Le porteur de projet, la SCI Dentilogis, en cours de création, aimerait connaître d'ores et déjà le prix de vente du terrain au m² afin d'avancer dans l'étude et le financement de son projet.
Il est proposé de fixer un prix de vente au m² en vue de la vente partielle de ou des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Fixe** le prix de vente au m² au profit de la SCI Dentilogis, en cours de création, à **10 € du m²** pour la vente partielle de ou des parcelles A1070 et A917.
- **Fixe** la surface maxi cédée à 850m² déterminée précisément après le passage du géomètre à la charge de la commune pour la division de la partie cédée.
- **Dit que** l'acquéreur prendra à sa charge la viabilisation de l'ensemble de son projet.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Poligné

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Guy RINFRAY